

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 13 mars 2025

- Procès-verbal de la séance établi conformément à l'article L.2121-25 du CGCT -

Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre		X		Lucien ANGELETTI
COIN	Gisèle		X		
CROIZIER	Laurence		X		
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Bertrand ARTIGNY
MARTY	Cécile	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva		X		
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		
VALLET	Cyrille		X		Isabelle PLICHON

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

- Date de convocation du Conseil d'administration : 13 mars 2025

- Secrétaire de séance : Florestan GROULT

Intervenants :

Christophe DROZD, directeur
Pauline GABILLET, secrétaire générale
Mathias GAUCHY, DRH
François FAILLE, chef du service travaux

Arnaud DENUDT, responsable commande publique
Stéphane PERRIN, responsable unité MOE ouvrages
Anne PERRISSIN, ingénieure
Virginie ROUQUET, cheffe de projet

La séance est ouverte à 14 heures 15 sous la présidence de Madame GROSPERRIN. Le quorum est atteint.

Madame GROSPERRIN signale que les membres du Conseil d'Administration ont été destinataires d'un mail en date du 11 mars 2025 venant modifier le contenu de la délibération 2025-009 portant sur l'accord NAO 2025. Cette transmission intervient dans le cadre de l'alinéa 2 de l'article 6.5.1 des statuts qui stipulent : *“ En cas d'urgence, [le délai de communication de l'ordre du jour et des projets de délibération fixé à 5 jours francs à l'alinéa 1] peut être abrégé par le Président ou la Présidente du Conseil d'administration sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, dès l'ouverture de la séance, le Président ou la Présidente du Conseil d'administration rend compte de sa décision au Conseil d'administration qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de tout ou partie de la discussion à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. ”*

Monsieur DROZD le confirme. Au moment de l'envoi du document, il restait une dernière réunion de négociation à organiser. Celle-ci s'est finalement conclue par la signature, par les représentants du personnel, d'un PV de NAO. Si la délibération précitée est adoptée, les dispositions découlant des NAO passeront sur la paie du mois de mars.

Aucun membre du Conseil ne s'oppose à l'examen de ce point à l'ordre du jour.

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur GROULT est désigné secrétaire de séance.

II. Approbation du PV du Conseil d'Administration du 30 janvier 2025

N'appelant aucune remarque, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 30 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame GROSPERRIN propose d'ajouter, dans le cadre de l'examen des affaires non délibérées, un point sur l'organisation de la clause de revoyure de la convention d'objectifs.

III. Affaires délibérées

1. 2025-008 : Proposition de nomination de l'agent comptable

Au préalable, Madame GROSPERRIN indique que Madame Mathey a fait valoir son droit à mettre fin à son détachement, pour réintégrer la Direction des Finances Publiques.

Monsieur DROZD le confirme. Pour mémoire, l'article R.2221-30 du CGCT dispose : *« Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable de la Direction Générale des Finances Publiques, soit à un agent comptable. Le comptable est nommé par le Préfet, sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental, ou, le cas échéant, régional des finances publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes ».*

Pour mémoire, le comptable de la Régie est soumis aux obligations qui incombent aux comptables publics, en vertu du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et

comptable publique et de l'ordonnance du 23 mars 2022, relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics. Cette dernière est désormais répartie entre l'ordonnateur et le comptable et limitée dans son « montant mobilisable ». Elle est davantage orientée sur la faute intentionnelle ou la faute grave.

L'actuelle agent comptable ayant fait valoir son droit à mettre fin à son détachement, il est aujourd'hui proposé de la remplacer par Monsieur Benier, inspecteur divisionnaire des finances publiques, qui est actuellement conseiller aux décideurs locaux de l'Ain. Enfin, ce dernier rejoindra les effectifs le 2 mai, mais ne sera investi des fonctions d'agent comptable que le 1^{er} juin.

Monsieur GAUCHY signale que l'avis du Conseil d'Administration sera l'une des pièces annexées à la demande qui sera transmise au préfet.

La délibération 2025-008 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur DROZD suggère d'inviter le nouvel agent comptable à participer à une prochaine réunion du Conseil d'Administration, pour lui permettre de se présenter.

2. 2025-009 : Négociations annuelles obligatoires – Approbation et autorisation de signature

Au préalable, Monsieur GAUCHY indique que les négociations engagées avec les organisations syndicales étaient assises sur les moyens disponibles. Le service RH disposait ainsi d'une enveloppe globale d'augmentation de masse salariale de 2,87 % (dont NAO). *In fine*, le coût global des NAO apparaît à 2,2 %, ce qui permettra de conserver quelques marges de manœuvre en cours d'année. Enfin, la décision a été prise de déployer des mesures pérennes, ainsi que des mesures non pérennes. La politique déployée, en effet, se veut être « durable ».

Salaires et primes

Augmentations générales

Monsieur GAUCHY indique que la décision a été prise de mettre en œuvre une augmentation collective de 1,3 % pour les cadres et les non-cadres présents au 31 décembre 2024, pour une inflation 2025 estimée entre 1,25 et 1,5 %.

Monsieur ARTIGNY observe que le rapport initial prévoyait une enveloppe consacrée aux augmentations générales de 1,2 %.

Monsieur DROZD répond qu'elle a été portée, lors des négociations, à 1,3 %, en contrepartie du retrait de la prime de partage de la valeur.

Augmentations individuelles

Monsieur GAUCHY note que l'enveloppe dédiée aux augmentations individuelles, qui sont destinées à récompenser la performance ou à corriger certaines situations, apparaît à 0,84 %.

Régimes indemnitaires

Monsieur GAUCHY tenait à remercier les organisations syndicales d'avoir accepté de « mettre de côté », pour cette année, l'une des dispositions de l'accord d'entreprise, qui impose la revalorisation de l'ensemble des régimes indemnitaires sur la base des taux de NAO. Les sommes

ainsi économisées ont été réinjectées dans des mesures salariales ou des mesures en lien avec les régimes collectifs.

Il est prévu :

- **de porter la valeur faciale du titre restaurant à 10 euros**

La part Employeur sera de 56 %, sachant que l'URSSAF l'autoriserait à la porter à 60 %.

- **de systématiser la rémunération des heures de sortie en heures supplémentaires, en cas d'astreinte**

L'idée est ainsi de valoriser l'engagement des salariés, lors des sorties d'astreinte. Les heures seront donc majorées de 25 %.

- **de majorer les montants liés aux différentes médailles du travail**

Ce point n'appelle pas de commentaires.

Dispositif exceptionnel

Monsieur GAUCHY souligne que 44 personnes se sont beaucoup investies dans le projet VOX. Aussi la décision a-t-elle été prise de valoriser cet engagement, en identifiant trois niveaux d'engagement :

- **le niveau 1**

Ce dernier regroupe les cinq salariés ayant assumé des responsabilités fortes dans la structuration et le pilotage du projet Vox, s'accompagnera d'une prime de 2 000 euros.

- **le niveau 2**

Ce dernier, qui se compose d'un peu moins de 15 personnes, recouvre les référents métiers et managers qui se sont investis dans la préparation et le suivi du projet. Il s'accompagnera du versement d'une prime de 1 000 euros.

- **le niveau 3**

Il recouvre une vingtaine de personnes, qui ont été régulièrement mobilisées par le projet et / ou qui ont participé à la recette associée. Il emportera l'octroi d'une prime de 500 euros.

Solidarités

Monsieur GAUCHY souligne que le choix a été fait d'enrichir l'accord Handicap et Solidarités. S'agissant des dons de congés, l'Employeur pourra abonder à la moitié des jours donnés, dans la limite de 20 jours par an et par situation.

Concernant l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la décision a été prise de mettre en place, aux côtés des plages fixes actuelles, des plages variables, selon des modalités à définir par voie d'avenant à l'accord ARTT. L'idée serait de fixer une plage fixe de 5 à 6 heures et des plages variables d'1 à 2 heures.

En complément, les organisations syndicales plaident, lors des NAO, pour la mise en œuvre de la semaine de 4 jours. La Direction leur a indiqué ne pas être en mesure de répondre

favorablement à cette revendication. Néanmoins, l'accord d'entreprise prise prévoit trois types d'aménagement du temps de travail, avec :

- une semaine de travail sur 5 jours ;
- une semaine de travail sur 4,5 jours ;
- une alternance entre semaine de travail de 4 jours et semaine de travail de 5 jours.

La Direction s'est donc engagée à étudier, en lien avec les managers, la mise en place, au sein des équipes, de l'un des trois modèles précités. A date pour information, 25 % des équipes bénéficient d'un aménagement atypique (semaine de 4,5 jours ou alternance entre semaines de 4 et 5 jours). Les organisations syndicales ont demandé que les équipes aient la possibilité de débattre ouvertement de la possibilité de bénéficier de l'un des trois aménagements précités, ne serait-ce qu'au nom de l'équité.

Pour conclure, Monsieur GAUCHY indique que six réunions de NAO ont été organisées à compter du mois de décembre. Il se félicite des résultats des discussions engagées dans ce cadre.

Débats

Madame GROSPERRIN considère qu'il est intéressant de vouloir introduire de la souplesse dans l'aménagement du temps de travail, pour favoriser une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Néanmoins, l'Employeur doit avoir une connaissance précise du temps de travail de chacun, ne serait-ce qu'en cas de survenue d'un accident de trajet par exemple.

Monsieur GAUCHY n'en disconvient pas. Cela étant, une plage variable ne s'entend pas comme une liberté quotidienne totale. Au sein d'une même équipe, les horaires variables, qui peuvent différer selon les individus, doivent être connus de l'Employeur et déterminés en amont.

En complément, Madame GROSPERRIN observe qu'il est envisagé d'autoriser, dans certaines équipes, le recours à trois modèles horaires différents, avec une semaine de 4,5 jours ou une alternance entre semaines de 4 et 5 jours. Elle demande de quelle manière ces rythmes s'articuleront avec le télétravail.

Monsieur GAUCHY répond que ladite alternance ne sera cumulable avec le télétravail que dans la limite de deux jours par semaine.

Madame GROSPERRIN demande de quelle manière l'employeur entend s'assurer de la qualité et de la continuité du service, en dépit d'une réduction du temps de présence.

Monsieur GAUCHY répond que l'Entreprise et les organisations syndicales ne transigeront pas sur la continuité de l'activité, le niveau de service et la prévention des risques psychosociaux. Au sein du centre d'appels par exemple, l'alternance entre des semaines de 4 et de 5 jours nécessiterait la réalisation de journées de travail de 9 heures, ce qui exposerait les salariés à de la souffrance au travail.

Quoi qu'il en soit, les managers seront invités à dialoguer avec leurs équipes. Certaines d'entre elles souhaiteront peut-être conserver le format actuel. En tout état de cause, une expérimentation d'une année pourrait être mise en œuvre, avec une possibilité de retour en arrière si nécessaire. Fort heureusement, les organisations syndicales sont totalement conscientes des différentes contraintes exposées précédemment.

Monsieur BRIGLIADORI souligne que l'aménagement du temps de travail, qui constituait un préalable nécessaire à la signature de l'accord de NAO, a été pratiqué durant 15 ans au sein de Veolia, sans la moindre difficulté. En la matière, il ne peut que saluer l'ouverture dont la Direction a fait preuve. Pour conserver des talents et attirer de nouvelles ressources, il est en effet indispensable d'agir sur le plan des rémunérations, mais aussi de la qualité de vie au travail. Enfin, la Métropole de Lyon, durant 10 mois, a expérimenté la semaine de 4 jours, avant de la mettre en œuvre. A ce titre, il peine à comprendre pour quelle raison la régie s'y opposerait.

Madame GROSPERRIN répond que la semaine de 4 jours n'a pas été déployée au sein de l'ensemble de la Métropole de Lyon. Elle tenait simplement à exprimer sa préoccupation pour la continuité de service, la qualité de service et les risques psychosociaux. Enfin, tous les salariés de Veolia ne travaillaient pas sur 4 jours.

Monsieur BRIGLIADORI répond que les 270 salariés de Veolia pouvaient en bénéficier : tous n'avaient néanmoins pas fait ce choix.

Monsieur GAUCHY, toutefois, observe que Veolia a aujourd'hui décidé d'en revenir à la semaine de 5 jours.

Monsieur BRIGLIADORI n'en disconvient pas. Il n'en demeure pas moins que la semaine de 4 jours y a été en vigueur durant 10 à 15 ans.

Madame GROSPERRIN en prend note.

Monsieur BRIGLIADORI ajoute que certains managers de production sont éminemment favorables aux dispositions exposées. Les vendredis en effet, l'astreinte démarre à 12 heures 30. A l'avenir, elle débutera, en cas de mise en œuvre d'une alternance, à 16 heures 30 ou 17 heures, ce qui permettra à la Régie d'économiser des heures supplémentaires.

Monsieur GAUCHY signale que la Direction veillera à soutenir les managers. En effet, il ne faudrait pas qu'ils soient exposés à une pression trop forte de leurs équipes, s'ils estimaient que certains aménagements horaires étaient de nature à nuire à la qualité et à la continuité de service.

Monsieur GROULT, par ailleurs, note que 75 % des salariés travaillent aujourd'hui 5 jours par semaine. Il demande s'il en allait de même du temps de Veolia.

Monsieur BRIGLIADORI considère que la proportion de salariés travaillant 5 jours par semaine n'a pas évolué.

Monsieur Badouard et Monsieur Millet rejoignent la séance à 15 heures.

La délibération 2025-009 est adoptée à l'unanimité.

3. 2025-010 : Opération de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Vénissieux - Approbation des études de conception, fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et autorisation de lancer et signer ces marchés de travaux

Madame GROSPERRIN, au préalable, rappelle que des bulldozers avaient percé, lors de travaux réalisés en 2021, une canalisation très importante. Cet événement aurait pu mettre en péril l'alimentation en eau du plateau de Vénissieux, s'il n'avait pas été possible de colmater la brèche avant que le réservoir soit vide.

Monsieur FAILLE était d'astreinte lors de l'incident débattu. Il salue la réaction audacieuse des équipes Exploitation réseau et Maintenance Ouvrage, qui avaient alors pris la décision de remettre en service la conduite endommagée, pour remplir le réservoir avant les réparations. Grâce à cela, ils ont évité une coupure d'eau généralisée.

Monsieur MILLET a été impressionné par le calme et l'efficacité des personnes mobilisées.

Monsieur PERRIN ajoute que le plateau de Vénissieux est aujourd'hui alimenté par une station unique, qui alimente un réservoir également unique. Les objectifs du projet sont les suivants :

- sécuriser l'approvisionnement en eau du plateau de Vénissieux,
- assurer l'alimentation de ce dernier en se passant du réservoir, le temps d'y mener des opérations de réhabilitation.

L'opération exposée avait fait l'objet d'une première délibération en avril 2023. Le programme prévoyait alors la construction d'une nouvelle station de pompage, qui jouera un rôle de secours : depuis lors, la Régie a fait l'acquisition du terrain requis, sis rue Germaine Tillon. L'idée est que ladite station puisse fonctionner de deux manières, avec :

- un mode « Refoulement / Distribution » vers le réservoir ;
- un mode dégradé permettant d'alimenter directement le réseau.

Le programme prévoyait également la création d'un kilomètre de réseau.

Des études de conception ont été lancées. La station de pompage alimentera le réservoir à un débit de 500 M3/h. Les pompes utilisées permettront de couvrir, en mode dégradé, les débits minimums et les débits de pointe. Il est à noter qu'il a été tenu compte, dans la conception, de l'ergonomie et la manutention des équipements. Il sera également possible de raccorder un groupe électrogène à la station débattue.

Le permis de construire a été déposé la semaine dernière. Le nouvel ouvrage sera pleinement intégré dans son environnement. Il est prévu :

- d'utiliser du béton bas-carbone et du bois issu de filières locales ;
- d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture ;
- de limiter l'imperméabilisation de la parcelle ;
- de maîtriser les éventuelles nuisances sonores, avec le lancement d'une nouvelle campagne acoustique au terme des travaux.

Le coût global des travaux – dont les opérations de réfection des chaussées – apparaît à 3,325 millions d'euros, avec trois lots :

- un lot Canalisation ;
- un lot « Station de pompage - Génie Civil et Terrassement » ;
- un lot « Station de pompage – Electromécanique ».

Enfin, il est demandé au Conseil d'Administration :

- de valider les études de conception ;
- de fixer le montant prévisionnel des travaux à 3,325 millions d'euros HT ;
- d'approuver le lancement d'une procédure adaptée pour les marchés de travaux ;
- d'autoriser le directeur de la Régie à signer les marchés de travaux.

Débats

Monsieur DROZD demande si l'autorisation de réalisation d'un chantier de canalisation dans le domaine public a été obtenue.

Monsieur FAILLE répond que le projet reste dans l'attente de la validation de la cellule Chantiers Perturbants et de la mairie de Vénissieux. En effet, les travaux devraient apporter leur lot de nuisances.

Monsieur MILLET demande si le chantier a été coordonné avec les autres chantiers en cours.

Monsieur PERRIN répond que cette problématique a été débattue avec les services de la ville de Vénissieux. L'objectif est de lancer les marchés de travaux très rapidement, afin de veiller à ce que le lot Canalisation ait été attribué d'ici l'été : l'idée est en effet de profiter du mois d'août pour réaliser des travaux devant une école. Enfin, des échanges ont été engagés avec les services de la ville, le SYTRAL et la subdivision Voirie, afin de coordonner au mieux les travaux.

Par ailleurs, Monsieur MILLET a cru comprendre qu'il était prévu de se raccorder au réseau existant de l'avenue Jean Cagne.

Monsieur PERRIN le confirme. Par ailleurs, l'ambition est que la nouvelle station soit opérationnelle fin 2026, avec l'idée de mener des travaux sur le réservoir actuel en 2027.

Monsieur MILLET demande pourquoi le choix serait fait de conserver le réservoir actuel, si l'alimentation en eau peut fonctionner sans ce dernier.

Monsieur PERRIN répond que le fonctionnement en mode surpresseur est un fonctionnement en mode dégradé, qui génère une consommation énergétique qui n'est pas optimale.

Monsieur GROULT demande si l'assurance de l'entreprise à l'origine du sinistre initial a pris en charge ce dernier et quelle sera la station privilégiée pour remplir le réservoir à l'avenir.

Monsieur PERRIN répond que le fonctionnement futur s'appuiera probablement sur une alternance entre les deux stations, pour éviter l'eau stagnante et maintenir les installations opérationnelles.

Monsieur DENUDT, pour conclure, indique qu'Eau du Grand Lyon a été indemnisée des dégâts sur son ouvrage. En revanche, les sinistres et indemnisations ont été traités directement entre la société fautive et les personnes sinistrées.

La délibération 2025-010 est adoptée à l'unanimité.

4. 2025-011 : Renouvellement du sable sur les bassins d'infiltration du champ captant - Autorisation de lancement et de signature du marché

Monsieur PERRIN indique que les 11 bassins d'infiltration du champ captant de Crépieux-Charmy permettent une réalimentation artificielle de la nappe et constituent une barrière hydraulique. Ils comprennent tous un fond sableux qui joue un rôle de filtre. Régulièrement, il convient d'évacuer le sable usagé et de l'envoyer au recyclage, pour le remplacer par du sable neuf.

Pour l'heure, la Régie ne dispose d'aucun marché dédié aux opérations précitées. Il s'agit donc de lancer un accord-cadre à bon de commandes de 2 ans fermes, renouvelables une fois pour 2 ans, avec :

- un montant maximal de 1,2 million d'euros pour la période ferme ;
- un montant maximal de 1,2 million d'euros pour la période de reconduction.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le lancement d'une procédure adaptée pour l'attribution du marché ;
- d'autoriser le directeur d'Eau du Grand Lyon à signer l'accord en résultant.

Débats

Madame REVEYRAND demande des précisions sur la fréquence de renouvellement du sable.

Monsieur PERRIN répond qu'elle oscille entre 8 et 10 ans par bassin. L'enveloppe proposée, à 1,2 million d'euros, permettra de financer le renouvellement du sable de trois bassins au maximum.

Monsieur DROZD ajoute qu'une étude est en cours, s'agissant du comportement des sables, de la migration des matières en suspension et des taux de colmatage. Pour information, la température de l'eau influe sur la vitesse d'infiltration.

Madame GROSPERRIN demande si le marché proposé garantira le recyclage du sable usagé.

Monsieur PERRIN confirme que l'un des critères de sélection proposés sera dédié à cette problématique. Par le passé, le sable usagé était lavé et mélangé en partie avec le sable neuf.

Monsieur DROZD considère qu'il serait judicieux d'imposer, dans le marché, un taux de recyclage minimal du sable extrait.

Monsieur PERRIN instruira cette question.

Monsieur FAILLE observe que le sable évoqué est coûteux. Il est donc important, sur le plan économique, de le recycler.

Monsieur MILLET demande la remise d'informations techniques supplémentaires sur le processus de lavage du sable.

Monsieur PERRIN prend note de cette demande.

Monsieur MILLET sollicite des précisions sur les volumes de sable évoqués.

Monsieur PERRIN répond que les volumes de sable varient selon les bassins. Le dernier bassin traité représentait une masse de sable de 15 000 tonnes.

Monsieur GROULT est également preneur d'informations sur le devenir du sable non recyclé et des sous-produits issus du sable recyclé.

La délibération 2025-011 est adoptée à l'unanimité.

5. 2025-014 : Marché n° 2022 532 relatif au lot n° 3 des travaux de branchements neufs - Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 augmentant le montant maximal du marché

Monsieur FAILLE précise que quatre lots géographiques dits de branchements neufs avaient été attribués au moment de la mise en place des marchés en 2022.

Les montants minimum et maximum de commandes des quatre lots étaient les mêmes. En 2024, l'activité de branchements neufs a été très forte sur le centre-ville de Lyon et de Villeurbanne (lot n° 3) : or les coûts des travaux en centre-ville sont plus élevés que ceux des travaux réalisés en milieu pavillonnaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de valider un avenant permettant d'augmenter le montant maximal contractuel du lot n°3, qui serait porté de 3,6 à 4,13 millions d'euros HT, soit une augmentation de 14,99 %.

Monsieur DENUDT précise qu'il est possible, en deçà d'une hausse de 15 %, de passer des avenants sans justification « particulière ».

Monsieur GROULT demande si les entreprises qui répondent aux appels d'offres sont des entités locales.

Monsieur FAILLE répond qu'il s'agit d'agences locales d'entreprises qui peuvent être locales, régionales ou nationales.

Monsieur GROULT demande s'il pourrait être envisagé, à terme, de mutualiser ce type de marché avec d'autres régions.

Monsieur DENUDT répond que ce serait difficile à mettre en œuvre. Au moment de la passation du marché entre la fin de l'année 2022 et le début de l'année 2023, le dimensionnement des lots n'avait pas été suffisamment pris en compte. A l'avenir, les plafonds seront mieux corrélés aux réalités du terrain.

La délibération 2025-014 est adoptée à l'unanimité.

6. 2025-012 : Marché d'entretien des espaces verts des sites d'Eau du Grand Lyon - Autorisation de lancement et de signature du marché

Monsieur DROZD rappelle que plus de 100 sites sont occupés, pour tout ou partie, par des espaces verts naturels. L'ambition est d'appliquer des principes de gestion différenciée, de maintien des équilibres naturels et de développement de la biodiversité. Il est à noter que l'écopâturage est pratiqué sur certains sites à la typologie particulière et que les berges font l'objet d'un entretien spécifique.

L'idée est aujourd'hui de lancer un marché à prix forfaitaires pour les prestations récurrentes et à bon de commandes pour les prestations ponctuelles ou inhabituelles. D'une durée de deux années fermes et reconductible une fois deux ans, il s'assortirait, par période, d'une part forfaitaire de 340 000 euros hors taxe et d'une part à bon de commande de 550 000 euros hors taxe.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ;
- d'autoriser le Directeur Général de la Régie à signer ledit marché, pour un montant maximal de 1,78 million d'euros HT sur 4 ans.

Madame GROSPERRIN demande si des clauses sociales ont été intégrées à l'appel d'offres.

Monsieur DROZD le confirme.

Monsieur GROULT demande s'il est prévu d'internaliser certaines des compétences mises en œuvre.

Monsieur DROZD répond que les « gardes », qui assurent des missions de surveillance et d'élagage, ont été internalisés. Sur les sites disséminés, il est fait appel à des prestataires extérieurs.

Monsieur DENUDT ajoute que les prestations d'entretiens des espaces verts sont saisonnières. Aussi serait-il délicat de vouloir les internaliser.

La délibération 2025-012 est adoptée à l'unanimité.

7. 2025-013 : Marché de Tierce Maintenance Applicative des applications Agate et Métrique - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2

Madame ROUQUET indique qu'Eau du Grand Lyon utilise une application Métier pour assurer le suivi technique et financier des travaux : ladite application avait été développée pour Lyon du temps de la DSP. En bien de retour, elle appartient désormais à la Régie.

Sa maintenance était confiée à une entreprise dans le cadre d'un marché de 2 ans, qui prenait fin en 2025. Aussi la décision avait-elle été prise de passer un premier avenant de prolongation d'un an, en octobre 2024 : à cette occasion toutefois, le montant « maximal » du marché n'avait pas été « prolongé ». Au moment de la mise en place de la Régie, des développements informatiques complémentaires avaient été mis en œuvre, pour pouvoir intégrer les spécificités de la commande publique.

L'an passé, la décision a également été prise de basculer une partie des fonctionnalités de l'application précitée vers le SI Usagers (Efluid), notamment pour ce qui concerne la refacturation des travaux à des tiers (clients ou usagers) : il s'est donc agi de recréer une interface. Ce jour, il est demandé au Conseil d'Administration d'accroître de 10 % le montant maximum du marché par voie d'avenant.

Monsieur DROZD précise qu'il est prévu, à l'issue du marché, de procéder à une mise en concurrence. Plusieurs options seront ensuite étudiées. Il pourrait par exemple être envisagé de confier le code à un prestataire, sachant que ledit outil, novateur et complet, pourrait intéresser d'autres opérateurs publics de l'eau.

Madame ROUQUET ajoute que dans l'hypothèse où un nouveau tiers reprendrait la maintenance de l'outil, s'appliquerait un principe de réversibilité de 3 mois.

Monsieur DROZD indique que le développement de l'outil, depuis la DSP jusqu'à aujourd'hui, a représenté un coût de 1,2 million d'euros.

Monsieur DENUDT signale que le marché porte sur 373 000 euros. Les 10 % évoqués représentent donc une somme de 37 000 euros.

La délibération 2025-013 est adoptée à l'unanimité.

8. 2025-015 : Adhésion au contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) - Approbation du contrat et autorisation de signature

Madame GABILLET rappelle que la communication interne s'appuie notamment sur une revue de presse diffusée à certains agents de la Régie. Pour garantir la conformité de cette diffusion vis-à-vis des règles de propriété intellectuelle, il convient d'adhérer au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), pour un total de 2 500 euros HT par an.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le contrat à intervenir avec le CFC ;
- d'autoriser le Directeur à signer ce dernier, pour un montant de redevance de 2 500 euros HT, révisable chaque année.

Madame GROSPERRIN souligne que la revue de presse évoquée, qu'elle reçoit, est très intéressante. Il serait judicieux que les membres du Conseil d'Administration en soient également destinataires.

Monsieur DENUDT précise que le nombre de consultations est limité à 500. Aussi les administrateurs sont invités à ne pas diffuser cette revue de presse.

La délibération 2025-015 est adoptée à l'unanimité.

9. 2025-016 : Convention de subvention à la Métropole de Lyon dans le cadre de ses actions en faveur de la solidarité internationale - Approbation et autorisation de signature

Madame GABILLET rappelle qu'une convention-cadre de 5 ans a été conclue entre la Métropole de Lyon et la Régie en janvier 2023 : elle définit le périmètre des actions entreprises par la Métropole de Lyon dans le domaine de l'eau potable, susceptibles de bénéficier des subventions d'Eau du Grand Lyon. Ladite convention s'appuie sur le fonds de solidarité et de développement durable de l'eau.

La Régie, dans ce cadre, cofinance un certain nombre de projets de solidarité internationale avec la Métropole de Lyon (programme de coopération à Madagascar ou participation au programme de Solidarité Eau par exemple). A travers la convention de plus, la Régie s'engage à subventionner toute nouvelle action de solidarité internationale qui pourrait être portée par la Métropole de Lyon.

La convention prévoit également l'implication des services de la Régie aux actions. Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de fixer la contribution d'Eau du Grand Lyon à 0,6 % des recettes perçues par l'utilisateur au titre du SPIC de l'eau potable en 2023, soit 693 488 euros ;

- d'autoriser le Directeur de la Régie à signer la convention afférente.

Monsieur DROZD ajoute que l'Agence de l'Eau fait également partie du cercle des financeurs.

Monsieur GROULT demande si des représentants de la Régie ont été amenés, en 2024, à participer à des missions d'évaluation des actions mises en œuvre.

Monsieur DROZD le confirme.

Par ailleurs, Madame GABILLET signale qu'un « café Projet » sera organisé dans deux semaines. Il sera notamment l'occasion de revenir sur le Fonds Eau et d'essayer de « recruter » de nouveaux volontaires.

Monsieur MILLET demande par qui les projets étudiés sont conçus.

Madame GABILLET répond qu'ils le sont par des associations.

Madame GROSPERRIN ajoute qu'un COPIL se composant de représentants de la Régie, de la Métropole de Lyon et de l'Agence de l'Eau étudie les différents dossiers transmis.

Monsieur MILLET demande si la convention prévoit les modalités d'évaluation des bilans des opérations réalisées.

Madame GROSPERRIN répond qu'un bilan desdites opérations est élaboré chaque année. Elle suggère de le partager à l'occasion d'une prochaine séance.

Madame BOFFET, qui a rejoint la séance, considère qu'il serait judicieux de remettre ledit bilan aux membres de la CCSPL. Enfin, elle suggère de revoir les critères d'évaluation pour ne pas bloquer des projets intéressants qui ne correspondent pas aux standards occidentaux.

Monsieur DROZD signale que la capacité locale « d'autoportage » dans la durée, la prise en compte du genre et l'engagement des autorités locales figurent parmi les critères examinés.

Monsieur GROULT rappelle que la coopération décentralisée, qui va fêter son 30^{ème} anniversaire, est très encadrée. Elle est à distinguer de la coopération intergouvernementale, qui ne se retrouve pas dans les stratégies de coopérations des collectivités.

La délibération 2025-016 est adoptée à l'unanimité.

10. 2025-017 : Convention de subvention pour la mise en œuvre du plan de gestion des milieux naturels des Champs captant de Crépieux-Charmy et de la Garenne - Approbation et autorisation de signature

Madame PERRISSIN signale que la présente convention a pour objectif de définir les modalités techniques et financières du partenariat souhaité entre Eau du Grand Lyon, le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes et la Société d'Etudes et de Recherche sur les Oiseaux et leur Ecosystème, pour la valorisation des espaces naturels de Crépieux-Charmy et de Garenne pour l'année 2025.

S'agissant de Crépieux-Charmy, le programme d'actions prévoit :

- une évaluation du plan de gestion à mi-parcours ;

- la restauration de la mare de la Renée ;
- le suivi de l'avifaune, du castor, de la loutre et de la flore aquatique.

A Garenne, le programme d'actions prévoit :

- l'entretien des milieux naturels ;
- le suivi, par transects et quadrats, des pelouses sèches.

La subvention apparaît à 64 990 euros TTC. Enfin, la convention prendra effet à compter du jour de la signature par l'ensemble des parties.

Madame REVEYRAND demande de qui dépend la structure Société d'Etudes et de Recherche sur les Oiseaux et leur Ecosystème.

Madame PERRISSIN répond qu'elle dépend du Museum.

La délibération 2025-017 est adoptée à l'unanimité.

11. 2025-018 : Approbation des modalités de versement de l'écocontribution annuelle à l'organisme CITEO et autorisation donnée au Directeur de la régie pour signer le contrat et procéder au versement de l'éco contribution

Madame MARTY rappelle que la réglementation issue du Code de l'Environnement a introduit le principe de la responsabilité des producteurs vis-à-vis de la gestion des déchets générés. La Régie, en pratique, génère des déchets au sens de la filière « Papiers graphiques ». Elle se doit donc d'adhérer à un éco-organisme – CITEO -, lequel est agréé par les pouvoirs publics et le Ministère de l'Environnement. Cette adhésion s'accompagne du versement d'une éco contribution, déterminée en fonction du tonnage de papier.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les modalités de fixation de l'éco contribution ;
- d'autoriser le directeur de la Régie à signer les conditions particulières du contrat « Emballages ménagers et papiers graphiques » avec CITEO ;
- de procéder au versement de l'éco contribution à partir de 2025 et pour les années suivantes.

Pour information, les tonnages 2023 s'établissaient à 17,029 tonnes, emportant le versement d'une éco contribution de 1 323,15 euros. Pour 2024, ils représentaient 12,76 tonnes, soit une contribution de 1 125 euros.

La délibération 2025-018 est adoptée à l'unanimité.

La séance est suspendue de 16 heures 15 à 16 heures 35.

IV. Affaires non délibérées

1. Présentation de l'organisation de la clause de revoyure de la convention d'objectifs

Madame GROSPERRIN rappelle qu'une convention d'objectifs de cinq ans a été signée entre la Métropole de Lyon et la Régie, pour la période 2023-2028 : elle prévoyait une révision à mi-parcours, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026. Pour mémoire, sa signature était intervenue dans le cadre du passage de la DSP à la gestion publique.

En pratique, il est aujourd'hui nécessaire de déployer une logique de partenariat et de mutualisation avec l'Autorité Organisatrice, ainsi qu'une logique de transversalité avec l'ensemble des services. A ce titre, la précédente convention d'objectifs intégrait certains indicateurs qui doivent être réinterrogés.

La convention d'objectifs, en complément, s'inscrit dans le cadre stratégique métropolitain pour l'eau potable à l'horizon 2035. L'idée est aujourd'hui de proposer au Conseil d'Administration une organisation en vue de la révision de la convention d'objectifs : les membres de la présente instance seront associés à la démarche.

Madame GABILLET précise que l'ambition est de recueillir l'avis du Conseil Métropolitain le 15 décembre et celui du présent Conseil d'Administration le 18 décembre. L'objectif est de :

- produire une V0 avant l'été ;
- procéder à une relecture technique et politique durant l'été ;
- disposer d'une V1 au début du mois de septembre ;
- positionner le projet de convention dans le circuit métropolitain le 26 septembre.

Madame GABILLET indique que le COPIL du projet sera assuré dans le cadre des points exécutifs.

L'un des enjeux de la clause de revoyure est de retravailler les modalités de coopérations entre la Métropole de Lyon et la Régie sur certains sujets, comme :

- la lutte contre les pollutions de l'eau ;
- les pollutions d'origine agricole, domestique ou industrielle ;
- le droit d'accès à l'eau ;
- la sobriété hydrique ;
- la politique d'urbanisme et de renouvellement urbain ;
- la participation citoyenne.

Monsieur BADOUARD observe qu'il existe déjà, sur les sujets précités, des liens entre la Régie et la Métropole.

Madame GROSPERRIN répond que ces derniers existent sur le plan technique, mais qu'ils peuvent être mieux structurés. Ainsi, la communication entre la Métropole de Lyon et la Régie ne fonctionne pas toujours de manière optimale.

Madame BOFFET observe toutefois que des progrès ont été réalisés sur ce plan.

Madame GABILLET précise qu'il est proposé d'inviter les élus métropolitains concernés à tour de rôle au sein du COPIL précité, en vue de travailler sur l'articulation entre Régie et Métropole de Lyon.

Par ailleurs, dans chaque commission thématique, une séance sera dédiée à la présentation et au partage des évolutions envisagées de la convention. A ce stade, le calendrier, qui devrait évoluer, prévoit :

- une Commission Exploitation le 17 avril ;
- une Commission Droit à l'Eau et Usagers le 22 mai ;
- une Commission Ressources le 26 juin.

La mobilisation des membres du Conseil d'administration est proposée dans le cadre de réunions dédiées en amont des prochaines séances du Conseil d'administration. Ces réunions viseront à échanger sur la philosophie du cadre conventionnel, ainsi que sur ses évolutions et les adaptations à mettre en œuvre. Ces réunions d'échanges ont ainsi été planifiées sur des créneaux d'1h30 en amont des Conseils d'administration aux dates suivantes :

- le 17 avril ;
- le 5 juin ;
- le 17 juillet ;
- le 25 septembre si nécessaire.

Madame GABILLET indique également que le COPIL Métropole de Lyon / Régie se réunit 2 fois par an : celui de septembre sera l'occasion de proposer un retour sur l'état d'avancement des réflexions. Enfin, une session commune CCSPL / Assemblée des Usagers de l'eau est planifiée le 9 septembre : les résultats des travaux menés sur la révision de la convention pourront être présentés à cette occasion.

2. Compte rendu des décisions du Directeur prises en vertu de sa délégation

Monsieur DROZD demande si le compte rendu en objet, qui a été envoyé aux membres du Conseil d'Administration, appelle des commentaires.

Monsieur MILLET demande pourquoi certains montants apparaissent en rouge.

Monsieur DENUDT répond qu'ils renvoient à des maximums de dépense. Les montants en noir, pour leur part, renvoient aux dépenses réelles.

3. Point de situation de la relation Usagers 10 semaines après la bascule VOX

Monsieur DROZD rappelle que le projet VOX avait été lancé en mars 2023, avec l'idée de piloter, au sein d'un même programme, de 10 projets impactant la gestion de la relation usagers au 1^{er} janvier 2025. Les principaux objectifs ont été atteints dans le respect du planning défini.

A présent, VOX n'a plus de raison d'être, chaque projet évoluant désormais de manière indépendante. Le COMEX va jouer un rôle de centralisation, avec une gouvernance par métier et par processus et une gouvernance des systèmes d'informations.

Dix semaines après la bascule, les outils sont globalement opérationnels et permettent de gérer de mieux en mieux la relation usagers. Il n'en demeure pas moins que l'activité a été à la fois intense et complexe. En complément, quelques fonctionnalités fonctionnent encore en mode dégradé.

A fin février, plus de 63 000 comptes Agences en ligne avaient été créés ; en janvier toutefois, certains abonnés ne pouvaient pas créer leur compte sans intervention manuelle. Plus de 65 000 factures ont été émises en janvier et février et plus de 12 000 demandes usagers ont été créées.

Les interventions sur site ont été au nombre de 10 000 : la télérelève du SIEVA a été, à date, totalement installée. La semaine prochaine, des permanences seront organisées dans les mairies des trois communes concernées. Enfin, les recettes encaissées depuis le mois de janvier sont de 32 millions d'euros.

Madame GROSPERRIN observe que des affiches ont été collées dans les immeubles, pour éviter que des « résiliés » consomment : elle demande si l'impact de cette démarche a été mesuré.

Monsieur DROZD essaiera de récupérer les données associées. L'idée est aussi de travailler avec les « syndics » et les bailleurs pour disposer d'informations sur les départs. Enfin, la première campagne de facturation liée au SIEVA a connu des erreurs, concernant le calcul de la part Assainissement de certains abonnés.

Madame REVEYRAND observe que des foyers en situation de résiliation continuent à consommer de l'eau. Elle ajoute qu'ENEDIS a lancé une campagne de communication sur le sujet.

Monsieur DROZD reconnaît qu'il s'agit d'une vraie problématique. Il est donc envisagé de questionner la convention de recouvrement passée avec l'agent comptable, puisque les impayés s'établissent aujourd'hui à 12 millions d'euros, dont 8 millions d'euros sont le fait de particuliers.

Monsieur MILLET sollicite des précisions sur les relations avec l'éditeur de l'outil Eksaé.

Monsieur DROZD répond que cet outil, qui constitue l'héritage de négociations antérieures à la création de la Régie, crée de vraies difficultés, puisqu'il ne permet pas de gérer la pluriannualité ou la sous-traitance. Il conviendra donc de se questionner sur le devenir de cet outil, tout en sachant qu'il n'existe aucun outil adapté aux spécificités de la Régie sur le marché. Pour information enfin, la régie Eau de Paris vient de déployer SAP.

Monsieur BRIGLIADORI sollicite des précisions sur les personnes appelées à se déplacer pour participer aux permanences organisées par les trois communes relevant du SIEVA.

Monsieur DROZD n'est pas en mesure de répondre à cette question. Néanmoins, le principe du volontariat s'appliquera.

Monsieur GROULT, en complément, considère qu'il serait judicieux de constituer un groupement de commandes pour développer un outil commun au niveau national.

Monsieur DROZD confirme qu'il pourrait faire sens de s'orienter dans cette voie. Enfin, Efluid entend développer son outil. Cette entité souhaiterait y intégrer Agate, dédié à la gestion des commandes de branchements.

Monsieur GROULT considère que France Eau Publique devrait prendre toute sa place dans la mise en œuvre d'un outil national.

Madame GROSPERRIN en convient, mais précise qu'il est très difficile de faire avancer ce sujet.

Monsieur DROZD le confirme.

4. Présentation des résultats du 4^{ème} trimestre 2024 des indicateurs de performance

Monsieur DROZD signale que les résultats de la convention d'objectifs 2024 ont été présentés en COPIL.

Indicateurs

Monsieur DROZD indique que 87 % des 49 indicateurs de performance peuvent être valorisés. Plus de 80 % d'entre eux ont été atteints.

Volumes

Monsieur DROZD rappelle que l'ambition est de réduire de 15 % les volumes d'eau produits à horizon 2035. Au cours de l'année 2024, ces derniers se sont contractés de 0,46 %, alors qu'ils avaient diminué de 2,46 % en 2023. Depuis 1991 enfin, les volumes d'eau produits, après un pic entre 2003 et 2025, tendent à se contracter légèrement.

Indicateurs dédiés à la qualité de service

Monsieur DROZD note que le taux de rendement du réseau s'est établi à 87,2 % en 2024, hors SIEVA. Le taux de conformité microbiologique « sur limite de qualité », pour sa part, s'est élevé à 99,71 % : il est à noter qu'un préleveur n'appliquait pas les bons gestes de stérilisation avant d'effectuer ses prélèvements, ce qui a emporté la mise en œuvre d'actions. Enfin, toute non-conformité donne lieu à la réalisation de contre-analyses, lesquelles ont été « négatives ».

Madame GROSPERRIN demande si les contre-analyses réalisées ont fait évoluer le taux de conformité précité.

Monsieur DROZD répond par la négative, ce dernier n'étant déterminé qu'en tenant compte des résultats de la première analyse.

Le taux de conformité physicochimique « sur limite de qualité » est apparu à 99,54 % : le concernant, des prélèvements effectués à Givors sous l'égide de l'ARS ont mis en évidence la présence de PFAS, ce qui n'était pas une surprise. En dehors de ce cas particulier, aucune autre non-conformité n'a été relevée. En cas de non-conformité, un prélèvement de contrôle est effectué et donne lieu, le cas échéant, à des plans d'actions dédiés.

Le taux de satisfaction des usagers s'est établi à 90 %, en ligne avec l'objectif. Le taux de renouvellement des canalisations, sur cinq ans, peut être considéré comme atteint : en effet, pas moins de 47 km de canalisations – en tenant compte des 20 km pris en charge par le SYTRAL – ont été renouvelés en 2024.

Sujets à enjeux

Monsieur DROZD signale que le plan d'actions chiffré pour la reconquête de la qualité de l'eau est en cours de réalisation (50 %). L'objectif associé à l'indicateur « Réaliser les programmes de mesure de la qualité de l'eau en anticipation des normes » a été atteint : le concernant, il est à noter que la Régie a intégré les nouvelles molécules (PFAS, TFA et CVM (chlorure de vinyle monomère)) dans son programme d'autosurveillance.

Pour information, seuls 32 km de canalisations sont en PVC, dont 10 km probablement antérieurs à 1980. Il est prévu de réaliser des prélèvements chez les habitants, sur chacun des tronçons en PVC, pour détecter l'éventuelle présence de CVM. En complément, il est à noter qu'aucune des 5 000 analyses réalisées depuis 2012 n'a présenté, sur les tronçons débattus, une valeur supérieure à la valeur limite réglementaire. Aussi la problématique liée au CVM est-elle très relative : il n'en demeure pas moins qu'il est prévu de renouveler progressivement tous les tuyaux en PVC.

En complément, l'un des indicateurs est dédié au lancement d'un plan d'actions consacré à la reconquête de la qualité de l'eau du lac des Eaux Bleues. La Régie a lancé une étude avec la société Pixstart, qui est en capacité d'évaluer l'évolution de la présence d'algues et de bactéries. En parallèle, il conviendra de travailler sur la connaissance des pressions exercées sur le lac des Eaux Bleues par les activités de loisirs et les activités agricoles, ainsi que par le changement climatique.

L'objectif de l'indicateur dédié à l'atteinte de délais d'abonnement inférieurs à 1 jour n'a pas été atteint, simplement parce qu'il est inatteignable. En 2024, son taux d'atteinte a été de 96,11 %, pour un objectif à 100 %.

Le taux d'impayé s'est élevé, pour les particuliers, à 8,78 %, ce qui n'est pas négligeable. Plus globalement, il est apparu à 2,37 %. En la matière, il est indispensable de faire évoluer les modalités de recouvrements, lesquels doivent être plus proactifs qu'ils le sont aujourd'hui, avec l'idée de recouvrer les sommes dues avant 30 ou 40 jours. Pour cela, il est prévu de demander à un intérimaire de réaliser, à des fins de tests, des appels sortants.

En 2024, l'objectif associé au nombre de plans d'actions d'économies d'eau auprès des 50 plus gros consommateurs a été atteint. L'équipe Grands Comptes, avec le support d'une chargée de mission, a travaillé à l'élaboration d'une offre de service payante, avec :

- une proposition de suivi précis de la consommation des grands comptes ;
- l'apport de conseils sur la recherche de fuites ;
- une aide à l'obtention de subventions.

Enfin, 9 900 heures de formation ont été organisées en 2024 : s'y ajoutent les 2 000 « demi-journées / homme » de formations liées à un programme spécifique.

Evènements marquants

Monsieur DROZD indique que l'année 2024 a été marquée par le déploiement d'Efluid, avec :

- 10 applications ;
- 750 tâches planifiées en vue de la bascule.

Par ailleurs, la liste des chantiers Usagers de 2025 est projetée à l'écran : il est à noter que le lancement de la démarche ISO 9001 est à questionner. Les autres chantiers renvoient notamment :

- à la création de la DSI et à la gouvernance SI ;
- aux processus Métiers ;

- à l'amélioration du parcours des usagers ;
- à l'accompagnement de la sobriété des grands comptes ;
- à l'éventuelle révision, en 2026, du règlement de service ;
- au lancement d'un programme Télérelève / Comptage.

En complément, l'interconnexion avec Rhône Sud a été interrompue durant quelques jours, ne permettant plus d'assurer la dilution des PFAS. La situation est revenue à la normale le 28 février.

Le 16 décembre à 9 heures, le site de Croix-Luizet a connu une fuite de chlore : fort heureusement, cette situation a été bien gérée, puisqu'aucune fuite extérieure n'a été relevée. Aussi n'a-t-il pas été nécessaire de déclencher le POI. Cet événement était lié au dysfonctionnement d'une pièce en PVC, qui semblait pourtant, visuellement, en bon état. Une routine de renouvellement régulier a donc été mise en place.

Par ailleurs, les proportions de TFA sont de l'ordre de 800 nanogrammes par litre, sachant que les recommandations de l'OMS portent sur une valeur limite à 60 000 nanogrammes par litre. En la matière, l'idée serait de mettre à disposition du public, via le site Internet, les résultats des analyses associées.

Pour conclure, l'objectif est de disposer des bons indicateurs pour mesurer l'efficacité de la gestion publique de l'eau par la Régie. Il est essentiel, à cette fin, de retenir un nombre limité d'indicateurs pertinents.

Madame BOFFET considère qu'il serait judicieux de partager, avec d'autres régies, les indicateurs macro pertinents disponibles ou appelés à l'être.

Monsieur DROZD répond que des indicateurs réglementaires (SISPEA) sont d'ores et déjà disponibles. En outre, la Direction QSE a pris attache avec les régies de Bordeaux, de Paris et de Lille, en vue de réaliser des audits croisés. A l'occasion d'une réunion du COPIL France Eau Publique, a été abordée la question de la relation entre l'Autorité Organisatrice et les régies, ce qui a donné lieu à des discussions très instructives.

Enfin, il serait intéressant d'organiser un temps d'échanges avec le SDEA. Ce dernier a joué, parmi les opérateurs publics de l'eau, un rôle de pionnier dans la mise en place d'une démarche de performance.

Madame BOFFET considère qu'il serait judicieux de travailler, dans le cadre des relations avec l'Autorité Organisatrice, sur les valeurs des services publics de l'eau.

Monsieur DROZD en prend note.

Madame BOFFET, par ailleurs, souligne que nombreux sont ceux qui estiment que la présence de PFAS dans l'eau du robinet signifie que cette dernière n'est pas réellement propre à la consommation. Or il y en a également dans l'eau en bouteille.

Monsieur DROZD le confirme et ajoute que l'eau du robinet reste d'excellente qualité. Il ajoute qu'il est prévu de réaliser une infographie, revenant sur la présence de PFAS dans l'eau comparée au PFAS retrouvé dans les légumes, la viande et l'air, qui s'y trouve en bien plus grande quantité.

Madame REVEYRAND a participé à une réunion du Comité Territorial d'ATMO, qui a réalisé une étude de la contamination de l'air par les PFAS, et cela sans aucun financement de l'ANSES.

Monsieur DROZD, quoi qu'il en soit, note qu'il convient de communiquer sur les PFAS, en apportant toutefois des éléments de comparaison pertinents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.

Procès-verbal approuvé le 17 avril 2025

<i>Le secrétaire de séance</i>  <i>Florestan GROULT</i>	<i>La Présidente du Conseil d'administration</i>  <i>Anne GROSPERRIN</i>
--	--

